

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 033/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

FIN/CG

Objet : compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

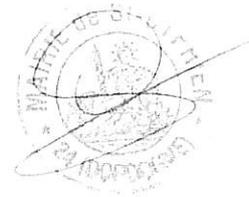
Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 024-212403968-20230412-DEL0332023-DE

-déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, est conforme au compte administratif.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023
Le Maire Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 034/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

FIN/BP

Objet : Vote du budget primitif 2023

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, rappelle qu'une commission des finances s'est réunie le 4 avril et a validé le projet de Budget Primitif 2023 concernant la commune .

Il présente le projet de budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 2 012 380.00€

Section d'investissement : 3 016 833.67€

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte à l'unanimité le budget primitif présenté.

-autorise M le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

-Section de Fonctionnement : 7.5%

-Section d' Investissement : 7.5%

Ainsi fait et délibéré,

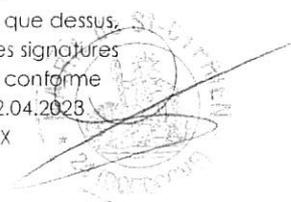
Les jours, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023

Le Maire Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0342023-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0352023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 035/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

FIN/BP

Objet : Vote du budget AEP

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2023 AEP :

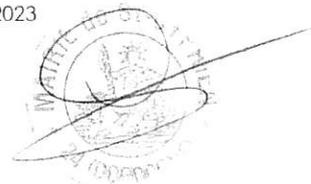
Un projet de Budget AEP qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 410 113.21€

Section d'investissement : 748 801.19€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023
Le Maire Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0352023-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0362023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 036/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P (pouvoir C DULAC), ROUGÉ F (pouvoir C SIX), TABANOU V (pouvoir JP SERVOIR), AUDOUARD M, BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

FIN/BP

Objet : Vote du Budget Annexe 2023 RPA :

M. SERVOIR Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2023 RPA :

Un projet de Budget RA (Résidence Autonomie) qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 208 402.30€

Section d'investissement : 72 123.45 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Ainsi fait et délibéré,

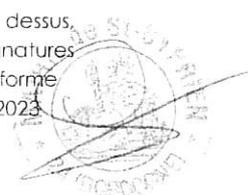
Les jours, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023

Le Maire Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0362023-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0372023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 037/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

FIN/BP

Objet : Vote du Budget Annexe 2023 LOT LE PRIOLAT :

M. SERVOIR Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2023 Lotissement Le Priolat :

Un projet de Budget Lotissement Le Priolat qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 84 251.00€

Section d'investissement : 130 588.75 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Ainsi fait et délibéré,

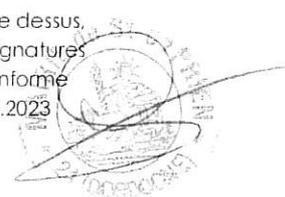
Les jours, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023

Le Maire Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0372023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 038/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Réf. : CS/MCB
Fin/Fisc

Objet :Vote des taux

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux applicables à chacune des taxes directes locales y compris la taxe d'habitation qui cette année doit être votée .

Il sera proposé de ne pas accroître la pression fiscale et de reconduire les mêmes taux .

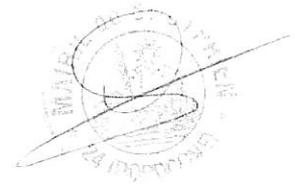
Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de ne pas accroître la pression fiscale et de voter les taux comme ci-après :

○ Taxe foncier bâti :	40.13%
○ Taxe foncier non bâti :	57.66%
○ Taxe d'habitation :	10.66%
○ CFE (cotisation foncière des entreprises:	15.50%

- Prend note des ressources fiscales indiquées dans l'état ci-joint (produit taxe additionnelle FNB, produits des IFR, TASCOM) ainsi que le prélèvement au titre du FNGIR d'un montant de 82 371€.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023
Le Maire Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 039/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Fin/BP

Objet : Vote de l'affectation des résultats pour l'équilibre du budget Résidence Autonomie :

Concernant le budget RPA, M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir une affectation en réserve afin de pouvoir équilibrer le budget et ce conformément à la nomenclature M22.

A cet égard, Il propose d'affecter 30 375.36€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant le résultat de l'exercice 2022 :

84 200.66

-Décide d'affecter à l'excédent reporté : 30 375.36€
en réserve (compte 1068)

-Valide le report à nouveau créditeur : 53 825.30 €

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12/04/2023
Le Maire Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0392023-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0402023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 040/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Fin/BP

Objet : Admission d'une créance en non -valeur sur le budget RPA :

M le Maire informe l'assemblée que les services de la Trésorerie ont par courrier explicatif du 21 mars dernier demandé l'admission en non-valeur pour dette irrécouvrable la créance de M Farfal Jean Claude d'un montant de 859.04€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°15,17,18 Bordereau 7 Exercice 2019 d'un montant total de 859.04€

Article2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 de la commune Budget RPA

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12/04/2023
Le Maire Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0402023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 041/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Bat/Mai

Objet :demande de subvention au titre des Fonds Verts pour des travaux de rénovation thermique à la Mairie :

M le Maire informe l'assemblée qu'un dispositif fonds verts a été mis en place en vue de faciliter la transition écologique des territoires. A ce titre, les collectivités territoriales peuvent être accompagnées financièrement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les projets de rénovation éligibles à ce dispositif peuvent porter sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ainsi l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures sont concernés.

M le Maire propose de déposer un dossier pour le bâtiment de la Mairie dont l'isolation doit être améliorée et pour lequel le mode de chauffage est à revoir.

Il présentera un estimatif de travaux pour 187 122.84€ HT

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la Mairie

-valide le montant des travaux soit 187 122.84€ HT pour le remplacement des menuiseries extérieures et le remplacement du chauffage

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0412023-DE

-autorise M le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds verts

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12/04/2023
Le Maire Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 42/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Gen/Pers

Objet : Renouvellement du contrat PEC pour un agent administratif à l'accueil

M le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC (parcours emploi compétence) de l'agent d'accueil se termine le 5 juin 2023 .Il précise que désormais les demandes de renouvellement doivent être déposées au moins 2 mois avant les dates d'échéances des contrats.

Il propose de solliciter un nouveau contrat à durée déterminée pour un an pour cet agent dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services administratif de la Mairie
- Durée maximum du contrat : un an
- Durée hebdomadaire de travail : 35heures
- Rémunération égale au SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-AUTORISE M le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée (un an maximum) pour l'agent affecté au service accueil de la Mairie dans la mesure du possible au titre d'un PEC

-MAINTIENT le CDD en cas de refus de prise en charge par le Pôle Emploi

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

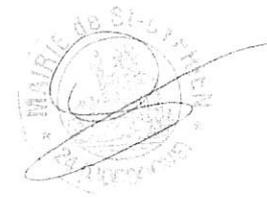
Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0422023-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 12 avril 2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 43/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Gen/Pers

Objet : Adoption d'un contrat à durée déterminée pour un agent technique dont le contrat PEC n'a pu être renouvelé:

M le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC de l'agent voirie qui doit se terminer le 24 avril prochain n'a pu recevoir l'accord du Pôle Emploi pour une prise en charge au titre de ce contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le fleurissement et l'entretien des espaces verts

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin temporaire d'activité relevant de la catégorie C pour un temps complet .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie C , au grade d'adjoint technique de voirie

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0432023-DE

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le fleurissement et l'entretien des espaces verts pour une durée proche de 6 mois allant du 25 avril 2023 au 31 octobre 2023 sur une durée de 35h hebdomadaire

-ajoute que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

-autorise M le Maire à signer le contrat correspondant

-précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 12 avril 2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 44/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Urb/Le Priolat

Objet : Adoption du projet d'aménagement du lotissement Le Priolat suite au dossier loi sur l'EAU :

M le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager pour le lotissement Le Priolat a fait l'objet d'observations de la part de la Police de l'Eau.

Une zone humide ayant été identifiée sur le site pour une superficie de 1392m² suite à une étude diagnostic réalisée par le bureau Ginger, un dossier Loi sur l'Eau a été vivement conseillé. Il a été alors confié au bureau d'études, TSA , qui a présenté un dossier de déclaration au titre de la loi sur les milieux aquatiques.

Ce dernier a confirmé la présence d'une zone humide et a préconisé un plan d'aménagement pour le lotissement ; un règlement a été établi sur cette base imposant l'aménagement d'un dispositif de recueil des eaux de pluie sous forme d'une noue pour chaque lot constructible.

Désormais , une nouvelle configuration a été établie avec seulement 5 lots.

Madame Samantha GALLAND se retire

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

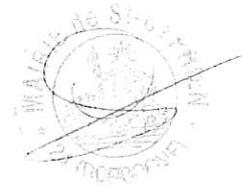
ID : 024-212403968-20230412-DEL0442023-DE

-adopte le nouveau dossier d'aménagement du lotissement Le Priolat et autorise M le Maire à déposer les pièces auprès du service instructeur

-autorise M le Maire à signer toutes les pièces pour le permis d'aménager

Ainsi fait et délibéré.

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 12 avril 2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 45/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C., SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Urb/Le Priolat

Objet : engagement consultation pour travaux de viabilisation Lotissement Le Priolat

A propos du lotissement Le Priolat, M le Maire rappelle que le plan d'aménagement a été revu suite à la prise en compte des zones humides.

A ce titre, il présente la nouvelle estimation des travaux de viabilisation réalisée par le cabinet Ing et MO soit 57 247.50€ HT représentant 68 697€ TTC.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager les travaux d'aménagement conformément au projet réalisé par le maître d'œuvre.

Madame Samantha GALLAND se retire

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

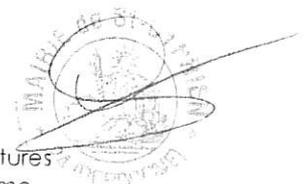
-adopte la nouvelle estimation des travaux de viabilisation soit 68 697€ TTC représentant 57 247.50€ HT

-autorise M le maire à engager une consultation auprès des entreprises pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement dans le cadre d'un marché à procédure adaptée

-donne tous pouvoirs à M le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 12 avril 2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0452023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 46/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Voi/AEP

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative aux opérations de réhabilitation du système d'assainissement collectif, du système de gestion des eaux pluviales, et de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable sur la commune de Saint-Cyprien.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'accord-cadre de 4 ans pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement collectif (mise en séparatif EU-EP) de la commune de Saint-Cyprien, initialement conclu par la commune en 2018, puis repris par CCVDFB en même temps que la compétence Assainissement Collectif en 2020, est arrivé au terme du délai d'exécution en avril 2022.

Par ailleurs, l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à l'alimentation en eau potable (2019-2022) est également arrivé à échéance.

L'accord-cadre de 4 ans (2020-2024) pour la mission de travaux se poursuit, et les bons de commandes associés de maîtrise d'œuvre, émis avant la fin du délai d'exécution, trouvent naturellement à s'exécuter jusqu'à la fin des chantiers en cours.

Pour poursuivre le programme de travaux de réhabilitation des réseaux sur la commune de Saint-Cyprien, il reste à ce jour 6 opérations identifiées dans le marché de travaux. Trois de ces opérations seront sans doute lancées avant la fin de l'accord-cadre de travaux fin juillet 2024, et il est donc nécessaire de relancer un marché de maîtrise d'œuvre. L'idée est de faire coïncider la période d'exécution de ce nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec celle restante du marché de travaux, pour relancer les deux sujets de façon concomitante en 2024 pour une nouvelle période de 4 ans.

A cet effet, et en préalable, une convention de groupement de commandes, entre la commune et la communauté de communes, a été approuvée le 16 novembre 2022 afin de disposer d'une maîtrise d'œuvre unique chargée de suivre et piloter les travaux en tranchée commune sous maîtrise d'ouvrage communautaire (EU) et communale (EP, AEP).

La convention prévoit notamment que l'attribution du marché se fait par délibération des assemblées délibérantes de ses membres, après avis consultatif de la Commission MAPA du coordonnateur du groupement (article 2-3 de la convention).

Une consultation a été organisée sur la plateforme dématérialisée des marchés du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023 à 12h, en vue d'aboutir à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, pour une durée d'un an et demi, pour un montant minimum de 10 000 euros HT et un montant maximum de 1 50 000 euros HT.

Seule l'entreprise T.S.A. 24 a répondu dans le cadre de la consultation.

Lors de sa réunion du 2 mars 2023, la commission MAPA de CCVDFB, coordonnateur du groupement, après lecture du rapport d'analyse des offres rédigé par son assistant à maîtrise d'ouvrage (ATD-SATESE) a émis un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise T.S.A. 24 pour un montant indicatif (dépendant du coût réel des travaux) de 49 923 euros HT, éléments de missions principales et complémentaires comprises, à répartir selon la nature des travaux entre les deux maîtres d'ouvrage. Chaque segment de prestation (assainissement collectif, eaux pluviales, alimentation en eau potable) fera l'objet d'un bon de commande distinct, ainsi que par opérations.

A titre informatif, les coûts de la maîtrise d'œuvre pour la part « Eaux Pluviales » et « Alimentation en Eau Potable » à la charge de la commune sont respectivement évalués à 14 790 euros HT et 16 905 euros HT, et le forfait d'actualisation SIG à 550 euros HT.

Vu la convention de groupement de commande entre la commune de Saint-Cyprien et la CCVDB, signée le 16 novembre 2022 et visée par le contrôle de légalité le 28 novembre 2022,

Vu l'avis consultatif favorable de la commission MAPA du coordonnateur du groupement réunie le 2 mars 2023,

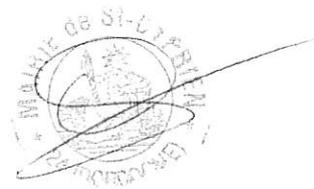
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution à la société T.S.A. 24 du marché de maîtrise d'œuvre relative aux opérations de réhabilitation du système d'assainissement collectif, du système de gestion des eaux pluviales et de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable de la commune de Saint-Cyprien, d'un montant total estimatif de 49 923 euros HT.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution à la société T.S.A. 24 du marché de maîtrise d'œuvre préalablement décrit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 12 avril 2023
Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0462023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 47/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Voi/Ecl

Objet : Travaux d'éclairage public Jardin Bas et Route de Sinzelle

La commune de Saint-Cyprien, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Renouvellement travaux coordonnés ER EP en souterrain Jardin Bas Route de Sinzelle

L'ensemble de l'opération est estimé à 45 315.34 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux renouvellement et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 24 923.44 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0472023-DE

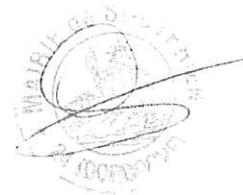
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au troisième trimestre 2023
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 12 avril 2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 48/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Voi/Ecl

Objet : Travaux Télécom Jardin Bas et Sinzelle

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil de Télécommunications Jardin Bas Route de Sinzelle
à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un montant HT de 12 452.26 €

pour un montant TTC de 14 942.71 €

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

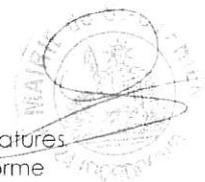
Travaux de génie civil de Télécommunications Jardin Bas route de Sinzelle secteur 12

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Saint-Cyprien, le 12 avril 2023
Le Maire, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 049/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Réf. : CS/MCB

Bat/Tet

Objet : Choix de la procédure de Marché Public de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble Teton :

M le Maire présente à l'assemblée le dossier d'étude de projet et de consultation des entreprises afférant à la réhabilitation de la friche Téton .

Il est prévu une tranche ferme concernant la dépollution avec le désamiantage , la réfection de la toiture et l'aménagement de 3 boxes commerciaux.

Les deux autres tranches optionnelles concernent respectivement :

En tranche 2 l'aménagement d'une médiathèque et d'une salle d'exposition

En tranche 3 , l'aménagement de salles de sport et d'une salle de musique.

Il présente à l'assemblée l'estimation de l'ensemble soit 3 620 817€ HT.

Considérant que le lot ascenseur ne peut intervenir qu'en tranche conditionnelle, il est proposé de l'exclure de la présente consultation ;il fera l'objet d'une consultation à part entière le moment venu.

Compte tenu des incertitudes liées au lot mobilier, il est proposé de passer un marché ultérieurement pour ce lot également.

Il ajoute que les travaux ont été répartis en 14 lots comme ci-dessous :

ESTIMATION TRAVAUX HT	TRANCHE 1	TRANCHE2	TRANCHE3	TOTAL
LOT1 DEMOLITION CURAGE GROS OEUVRE	100 000,00	460 000,00	25 000,00	585 000,00
LOT2a DESAMIANTAGE	113 750,00			113 750,00
LOT2b CHARPENTE COUVERTURE	86 400,00	60 000,00		146 400,00
LOT3 COUVERTURE BARDAGE ENDUIT	210 053,00	265 845,00		475 898,00
LOT4 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	51 500,00	219 150,00		270 650,00
LOT5 SERRURERIE	6 075,00	71 000,00		77 075,00
LOT6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	5 750,00	39 700,00	122 500,00	167 950,00
LOT7 PLATRIERIE FAUX PLAFONDS	37 920,00	75 250,00	108 800,00	221 970,00
LOT8 REVETEMENT DE SOL FAIENCE	20 500,00	48 832,00	75 240,00	144 572,00
LOT9 PEINTURE	19 500,00	48 140,00	52 640,00	120 280,00
LOT10 CVPS	65 000,00	225 000,00	150 000,00	440 000,00
LOT11 ELECTRICITE	50 000,00	145 000,00	126 000,00	321 000,00
LOT13 VRD ESPACES VERTS	195 781,00	281 324,00	15 167,00	492 272,00
total	962 229,00	1 939 241,00	675 347,00	3 576 817,00

Considérant que le montant estimé des travaux est inférieur au seuil des procédures formalisées, il propose de retenir la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

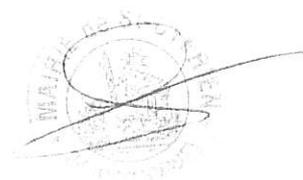
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche Teton dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

-Ajoute que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif pour la tranche ferme

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023
Le Maire Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 050/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Réf. : CS/MCB

Urb/Ali

Objet : Adoption d'une convention d'aide à l'immobilier avec la SCI Le Petit Moulin dans le cadre de son extension :

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2022 aux termes de laquelle le conseil municipal avait accepté sur le principe de céder à l'entreprise cyprïote pour un euro:

- la parcelle cadastrée section G n°59 d'une superficie de 4986m² située en zone U
- les parcelles situées en zone N cadastrées section G
n ° 60 pour 6980 m², n°63 pour 7744 m², n°64 pour 3413 m², n°66 pour 3976 m², n°65 pour 943 m², n°39 pour 1510 m² n°302 pour 997m²,n°41 pour 7688m² soit un total de 33 251m².

Il s'agit de permettre à l'entreprise Cyprïote de réaliser son projet de développement économique. Il rappelle que cette entreprise emploie une quarantaine de salariés et qu'elle est sur le point de s'associer avec une autre entreprise de travaux publics et pourra accroître ainsi le nombre de salariés.

Les structures immobilières dont elle dispose aujourd'hui sont devenues insuffisantes, mais une extension de ses bâtiments n'est pas réalisable en raison des contraintes liées au PPRI.

Considérant l'intérêt économique que représente cette entreprise, M le Maire entend tout mettre en œuvre pour répondre à sa demande .

S'appuyant sur les termes de l'article L1511-3 du CGCT, il précise que l'aide apportée à l'entreprise peut revêtir un rabais sur le prix de vente des terrains mais doit donner lieu à l'établissement d'une convention.

A cet égard, Il présente à l'assemblée l'estimation immobilière des terrains concernés par cette cession soit un montant compris entre 37 475€ et 39 793€.

M le Maire donne lecture d'un projet de convention dont l'objectif est d'accompagner l'entreprise dans son projet d'extension et de développement de son activité économique.

Le remboursement de l'aide ainsi accordée pourra être exigé par la commune si les dispositions de la présente convention n'étaient pas respectées par cette dernière.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant l'intérêt économique que représente l'entreprise Cypriote pour la commune
Considérant son projet de développement économique
Considérant le nombre important d'emplois soit une cinquantaine au sein de l'entreprise Cypriote qu'il convient de préserver
Considérant le nombre important de nouveaux emplois qui seront transférés sur la commune suite au projet d'extension de cette entreprise
Considérant les différents motifs d'intérêt général exposés ci-dessus

-décide de céder à la SCI Le Petit Moulin pour le montant d'un euro :

- la parcelle cadastrée section G n°59 d'une superficie de 4986m2 située en zone U
- les parcelles situées en zone N cadastrées section G n° 60 pour 6980 m2, n°62 pour 1302 m2, n°63 pour 7744 m2, n°64 pour 3413 m2, n°66 pour 3976 m2, n°65 pour 943 m2, n°39 pour 1510 m2, n°302 pour 997m2, n°41 pour 7688m2 soit un total de 34 553 m2

-ajoute qu'en contre- partie de cette cession avantageuse, l'entreprise devra s'engager à signer une convention

-adopte les termes de cette convention et autorise M le Maire à la signer

-Désigne Maître Guillaume notaire à Meyrals pour établir l'acte de mutation et représenter la commune

-ajoute que la SCI Le Petit Moulin devra prendre à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette mutation

-Autorise M le Maire à signer cet acte

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023
Le Maire Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 051/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Réf. : CS/MCB

Urb/AlI

Objet : Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale 24 :

Vu l'article L5511-1 du CGCT qui prévoit : « Le département ,des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ; cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

M le maire rappelle que l'adhésion à l'ATD permet à la collectivité :

d'avoir accès à des conseils, des études d'opportunité, études de faisabilité mais également l'assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

-approuve les statuts de l'agence

— Désigne Monsieur SIX Christian comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 12.04.2023
Le Maire Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 052/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR), AUDOUARD M, BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Réf. : CS/MCB Pop/Trans

Objet : Adhésion à L 'association Rail Plus

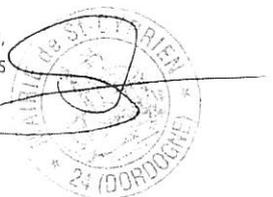
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Rail Plus œuvre depuis 1984 au maintien des lignes SNCF ; elle veut également permettre l'accès aux trains avec des tarifs accessibles à tous et offrir un meilleur service à la population.

M le Maire propose une adhésion afin de renforcer ce partenariat.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

- Décide d'adhérer à l'association Rail Plus
- Précise que le montant de cette adhésion est de 100€ pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1500 et 1999 habitants

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 avril 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0522023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 053/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Réf. : CS/MCB

Objet :convention de mise à disposition Madame Cabanac

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par une thérapeute , Madame Lucile Cabanac, qui est à la recherche d'un local à louer pour y exercer son activité d'étiomédecine et de massage.

Il propose de mettre à sa disposition à titre précaire l'ancien local communal précédemment occupé par une esthéticienne 18 rue des Remparts.

A ce titre, un loyer mensuel de 200€ pourrait lui être proposé sur une période de 6 mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte de mettre à disposition le local indiqué ci-dessus à Madame Lucile Cabanac à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2023 pour un loyer mensuel de 200€

-valide les termes de la convention de mise à disposition et autorise M le Maire à la signer

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 avril 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0532023-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 054/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : BAUMERT P(pouvoir C DULAC), ROUGÉ F(pouvoir C SIX), TABANOU V(pouvoir JP SERVOIR) , AUDOUARD M , BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

Réf. : CS/MCB Pop/Sec

Objet : motion pour la reconnaissance catastrophe naturelle

M le maire donne lecture de la motion proposée par la commune de St Léon sur l'Isle :

« Le conseil municipal de St Léon sur l'Isle réuni le 26/10/2022 a adopté une subvention de solidarité pour les communes sinistrées du Rébéracois lors de la tempête du 20 juin 2022.

Celui-ci avait voté une motion face à l'absence de prise en compte de la grêle dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Cette situation plonge nombre d'habitants , d'entreprises, d'exploitations agricoles, de collectivités dans des situations financières compliquées.

Le conseil municipal constate que le dérèglement climatique accentue ces phénomènes qui sont de plus en plus courants et connaissent des proportions importantes dans la destruction de biens.Nous l'avons vu encore dans les Hauts de France et en Normandie où certaines communes vont se retrouver dans la situation des communes du rébéracois.

Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'Etat afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Le conseil municipal de St Léon sur l'Isle demande à M le Préfet d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations

Le conseil municipal de Saint Léon sur l'Isle s'adresse aux députés et sénateurs afin qu'ils puissent travailler une proposition de loi en ce sens.»

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

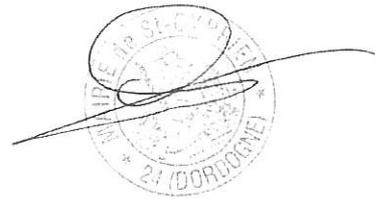
Publié le

ID : 024-212403968-20230412-DEL0542023-DE

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-vote la motion de soutien du conseil municipal de de St Léon sur l'Isle à propos des catastrophes naturelles

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 avril 2023
LE MAIRE, Christian SIX



The image shows a circular official stamp from the Municipality of Saint-Cyprien. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT-CYPRIEN' around the top edge and '24 (CORCORNET)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, partially obscuring the text.